

DÉCISION N° 2025-D-008

Objet : Acquisition de 64 parcelles appartenant à l'ATMB sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine sur la commune des Houches, **Considérant** la situation des parcelles cadastrées dans l'article 1 du délibérant, sur la commune des Houches, nécessaires au projet susmentionné, et appartenant à l'ATMB (Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc),

Considérant la nécessité de créer, au profit de l'ATMB, une servitude pour l'emprise et l'entretien des ouvrages hydrauliques lui appartenant et installés sur les parcelles cédées,

Considérant le courrier de l'ATMB, du 24 septembre 2024, qui acte le principe de cession des parcelles incluses dans la zone humide de la Fontaine au profit du SM3A,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune des Houches,

Lieu-dit	Référence cadastrale		Surface
	Section	N°	
LES MARAIS DU LAC	D	189	45 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	191	149 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	192	196 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	193	196 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	194	194 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	195	121 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	199	668 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	200	444 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	201	600 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	282	188 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	283	140 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	316	235 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	324	262 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	335	438 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	336	468 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	337	430 m ²
LA MORANCHE EST	D	346	2 m ²
LA MORANCHE EST	D	347	20 m ²
LA MORANCHE EST	D	348	23 m ²
LA MORANCHE EST	D	350	286 m ²
COUTIRE	D	373	4 m ²
COUTIRE	D	378	274 m ²

COUTIRE	D	379	125 m ²
COUTIRE	D	397	7 m ²
COUTIRE	D	398	7 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3819	95 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3821	119 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3823	124 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3825	94 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3827	97 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3829	255 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3831	354 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3833	39 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3835	275 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3837	122 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3997	66 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	3999	677 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	4001	212 m ²
LES TRAVERSIERES	D	4121	117 m ²
COUTIRE	D	4123	139 m ²
COUTIRE	D	4125	99 m ²
COUTIRE	D	4127	310 m ²
COUTIRE	D	4129	147 m ²
COUTIRE	D	4131	56 m ²
COUTIRE	D	4133	45 m ²
COUTIRE	D	5270	1 721 m ²
LA MORANCHE EST	D	5271	4 384 m ²
LA MORANCHE EST	D	5272	82 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5275	1 273 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5277	197 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5279	206 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5281	96 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5283	798 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5285	278 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5287	349 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5289	149 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5291	104 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5293	232 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5295	251 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	5297	86 m ²
LA MORANCHE EST	D	5299	73 m ²
LA MORANCHE EST	D	5301	1 888 m ²
LES TRAVERSIERES	D	5305	234 m ²
VORZIER	D	5329	49 m ²
Surface totale			21414 m ²

Le prix de de vente fixé à 6 400 €, pour une surface totale de 21 414 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De créer, une servitude au projet de l'ATMB pour l'emprise des ouvrages hydraulique sur les parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune des Houches :

Référence cadastrale		Servitude			
Section	N°	Type ouvrage	Longueur	Diamètre	Matériaux
D	283	Caniveau descente d'eau	10 ml		Béton
D	324	Caniveau descente d'eau	12 ml		Béton
D	336	Caniveau descente d'eau	10 ml		Béton
D	3837	Caniveau	4 ml		Béton
D	4121	Canalisation enterrée	1 ml	Ø3000	Béton
D	4127	Caniveau descente d'eau	1 ml		Béton

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025

ID : 074-257401943-20250113-2025_D_008-AU



Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Année 2025

Paraphe

Feuillet n°

D	5270	Caniveau descente d'eau	7 ml		Béton
D	5271	Caniveau descente d'eau	9 ml		Béton
		Caniveau descente d'eau	9 ml		Béton
		Caniveau descente d'eau	3 ml		Béton
D	5275	Canalisation enterrée	15 ml	Ø200	Pvc
D	5283	Canalisation enterrée	13 ml	Ø600	Béton
		Caniveau descente eau	3 ml	-	Béton
D	5289	Canalisation enterrée	6 ml		Béton
		Caniveau descente d'eau	4 ml		Béton
D	5291	Canalisation enterrée	12 ml	Ø600	Béton
D	5301	Canalisation enterrée	12 ml	Ø600	Béton
		Caniveau descente d'eau	2 ml		Béton
D	5305	Canalisation enterrée	13 ml	Ø3000	Béton

Ces servitudes sont d'une largeur de 3mètres et sont consenties à titre gratuit. L'accès aux ouvrages se fera par le domaine public routier concédé.

Article 3 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte, à l'acquisition et à la création de servitudes des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 13/01/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

